



A BLUEPRINT
FOR RESPONSIBLE MINING

Robex annonce l'accélération de la date d'échéance des bons de souscription

QUÉBEC, 19 sept. 2025 -- Le producteur et développeur aurifère ouest-africain Robex Resources Inc. (« **Robex** » ou la « **Société** ») (TSX-V : RBX | ASX : RXR | OTC : RSRBF | Bourse de Francfort : RB4) est ravi d'annoncer l'accélération de l'échéance établie au 27 juin 2026 (la « **date d'échéance** ») relative à ses bons de souscription d'actions ordinaires cotés en bourse émis le 27 juin 2024 (les « **bons de souscription 2024** »). Les bons de souscription 2024 ont été initialement accordés dans le cadre du financement par actions de la société, chaque bon de souscription 2024 donnant le droit à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de Robex au prix d'exercice de 2,55 \$ CA.

Conformément aux modalités relatives aux bons de souscription 2024, Robex est en droit d'anticiper la date d'échéance si le cours moyen pondéré en fonction du volume (« **VWAP** ») et le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX sont égaux ou supérieurs à 3,50 \$ CA pendant une période de dix (10) séances de bourse consécutives (un « **événement d'accélération** »). De plus amples détails concernant les bons de souscription 2024 sont présentés à la section 8.5(a) du prospectus de remplacement de la Société en date du 8 mai 2025.

L'événement d'accélération est survenu entre le 2 septembre 2025 et le 15 septembre 2025, période durant laquelle le cours moyen pondéré en fonction du volume et le cours de clôture des actions ordinaires de Robex ont dépassé 3,50 \$ CA pendant dix (10) séances de bourse consécutives. Cette accélération fait suite à une hausse soutenue du cours de l'action de la société et reflète les progrès continus dans le développement du projet aurifère Kiniéro en Guinée. En conséquence, la société a décidé d'avancer la date d'échéance des bons de souscription 2024 au **18 octobre 2025 à 17 h 30 (heure de Toronto)** (la « **date d'échéance anticipée** »). À l'issue de cette date d'échéance anticipée, tous les bons de souscription 2024 non exercés expireront et seront considérés caducs.

À la date de la présente annonce, 57 759 921 bons de souscription 2024 sont en circulation. En cas d'exercice de l'ensemble des bons de souscription 2024 avant la date d'échéance avancée, la Société estime le montant du produit brut à environ 147,3 millions de dollars canadiens.

Les détenteurs de bons de souscription 2024 sont encouragés à exercer leurs bons de souscription 2024 conformément aux instructions fournies dans l'avis d'accélération qui sera envoyé aux détenteurs inscrits et disponible sur le site Web de la société.

Matthew Wilcox, directeur général de Robex, a déclaré :

« Cela marque une étape importante pour Robex. L'accélération des bons de souscription constitue une forte validation de notre stratégie et de notre dynamique, et offre une occasion opportune de renforcer davantage notre bilan. Le produit attendu sera utilisé pour financer les activités d'exploration à Kiniero, favoriser le développement continu de la mine Kiniero et assurer une certaine souplesse pour des initiatives d'entreprise plus importantes en 2026. Avec la première coulée d'or à Kiniero prévue pour décembre 2025 et la production commerciale attendue au premier trimestre 2026, la société entame désormais une phase décisive. »

Le directeur général de la Société a validé le présent communiqué.

La Bourse de croissance TSX et son partenaire en services de réglementation, tel que défini dans ses politiques, déclinent toute responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude du présent communiqué.

Robex Resources Inc.

Matthew Wilcox, directeur général et président-directeur général

Alain William, directeur financier

E-mail : investor@robexgold.com

www.robexgold.com

Contact pour les Investisseurs et les Médias :

Nathan Ryan

NWR Communications

+61 420 582 887

nathan.ryan@nwrcommunications.com.au

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations avancées dans ce communiqué de presse contiennent des « déclarations prospectives » et/ou des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières (ci-après, les « déclarations prospectives »). Les déclarations prospectives sont fournies dans le but de donner des informations sur les attentes et projections actuelles de la direction de la Société (la « Direction »), afin de permettre aux investisseurs et autres

lecteurs du présent communiqué de mieux appréhender les plans d'affaires, les performances financières et la situation financière de la Société.

Les déclarations exprimées dans ce communiqué de presse décrivant des estimations, attentes, prévisions, objectifs, prédictions, projections ou stratégies de la Société ou de sa Direction peuvent caractériser des « déclarations prospectives » et s'identifier par l'emploi du conditionnel ou de termes prospectifs tels que « viser », « anticiper », « tabler sur », « croire », « pouvoir », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur(e) », « orientation », « orienter », « indication », « avoir l'intention de », « intention », « probable », « peut », « pourrait », « objectif », « opportunité », « perspective », « plan », « potentiel », « devrait », « stratégie », « cible », « sera » ou « serait », ou d'autres déclinaisons de signification semblable ou leur forme négative. Les déclarations prospectives se rapportent également à toute autre déclaration ne relevant pas de faits historiques. En particulier, et sans s'y limiter, ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la Convention de prêt, notamment en ce qui concerne la satisfaction des conditions préalables qui y sont stipulées, la capacité de la Société à utiliser le produit de la première tranche, sa capacité à prélever ultérieurement les sommes nécessaires, le développement du projet aurifère Kiniero et l'émission d'actions gratuites.

Les déclarations et informations prospectives reposent sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils se révélaient faux, pourraient faire en sorte que les performances, réalisations ou résultats réels de la Société diffèrent sensiblement des performances, réalisations ou résultats futurs qui y sont exprimés ou sous-entendus. Rien ne garantit que ces déclarations ou informations s'avèreront exactes. Lesdites déclarations et informations reposent sur de nombreuses hypothèses, notamment la capacité de la Société à exécuter ses plans relatifs au projet aurifère de Kiniero conformément à l'étude de faisabilité qui s'y rapporte, laquelle est susceptible d'être mise à jour, et le tout conformément au calendrier révisé précédemment communiqué par la Société ; sa capacité à mener à bien ses programmes d'exploration et de développement prévisionnels ; l'absence de conditions défavorables sur le projet aurifère de Kiniero ; le défaut de retards opérationnels imprévus ; le défaut de retards majeurs dans l'obtention des permis nécessaires ; le maintien des cours de l'or à un niveau permettant la rentabilité du projet aurifère de Kiniero ; la capacité de la Société à continuer de lever les fonds nécessaires au financement de ses activités ; la possibilité de concrétiser les estimations de ses ressources et réserves minérales ; les hypothèses portant sur les stratégies commerciales actuelles et à venir, les conditions géopolitiques et économiques aussi bien locales que mondiales, et celles visant l'environnement dans lequel la Société exerce et exercera ses activités à l'avenir ; la capacité de la Société à finaliser l'enregistrement de ses actions ordinaires sur la bourse australienne (ASX) et le calendrier correspondant ; la satisfaction des conditions préalables prévues dans le contrat de financement ; l'accès de l'emprunteur aux fonds mis à disposition selon les dispositions du même contrat de financement ; et l'utilisation par l'emprunteur de tout montant perçu dans le cadre du contrat de financement aux fins identifiées par la Société.

Certains facteurs importants sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre les performances, réalisations ou résultats réels de la Société et ceux exprimés dans les déclarations prospectives, et notamment, sans toutefois s'y limiter, le risque que l'emprunteur ne soit pas en mesure de remplir les conditions préalables au tirage établies dans le contrat de financement, et ne soit ainsi pas en mesure d'emprunter tout ou partie du montant en principal autrement disponible en vertu du même contrat ; le risque qu'elle ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants ou de mener à bien des opérations de financement par emprunt ou par capitaux propres ultérieures lui permettant de rembourser les montants empruntés en vertu du contrat de financement ; le risque que les débiteurs désignés dans le contrat de financement soient dans l'incapacité de respecter les clauses financières et autres clauses restrictives qui y sont prévues, donnant lieu à un cas de défaut de paiement ; les risques géopolitiques et les enjeux de sécurité liés à ses opérations en Afrique de l'Ouest, y compris l'incapacité de la Société à faire valoir ses droits et l'éventualité de troubles civils ou d'actes de désobéissance civile ; les fluctuations des cours de l'or ; les limitations des estimations des réserves et des ressources minérales de la Société ; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers ; le remplacement de ses réserves minérales épuisées ; le nombre limité de ses projets ; le risque que le projet aurifère de Kiniero ne parvienne jamais au stade opérationnel n'atteigne jamais la phase de production (notamment en raison d'un manque de financement) ; les besoins en capitaux de la Société et son accès aux financements ; les évolutions de nature législative, réglementaire ou comptable affectant la Société, y compris les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et leurs effets sur ses activités ; les participations et les redevances payables à des tiers ; la volatilité des cours et la disponibilité des matières premières ; l'instabilité du système financier mondial ; l'incertitude associée à l'imposition par un pays, y compris, de manière non exhaustive, les États-Unis, de droits de douane sur les biens ou services importés d'autres pays et leurs incidences sur les chaînes d'approvisionnement de la Société ; les effets d'une forte inflation, comme l'augmentation des prix des matières premières ; les fluctuations des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien particulièrement, devise dans laquelle la Société lève actuellement ses financements par capitaux propres ; le risque de tout litige en cours ou à venir contre la Société ; les restrictions sur les transactions entre la Société et ses filiales étrangères ; la volatilité du cours de ses actions ordinaires ; les risques fiscaux, y compris les évolutions de législation fiscale ou les évaluations fiscales de la Société ; l'obtention et le maintien des titres fonciers ainsi que des permis et licences nécessaires aux opérations en cours de la Société ; les ajustements des paramètres du projet et/ou des évaluations économiques à mesure que les plans se précisent ; le risque que les charges réelles dépassent le budget prévisionnel ; les problèmes techniques géologiques, miniers et d'exploration ; la défaillance d'installations, d'équipements ou de processus ne fonctionnant pas comme prévu ; les accidents, les conflits sociaux et les autres risques propres à l'industrie minière ; les retards dans l'obtention d'autorisations gouvernementales ou de financements ; les effets des crises sanitaires sur les activités de la Société ; ses relations avec ses employés et autres partenaires, y compris les gouvernements locaux et les collectivités des pays où elle exerce ses activités ; le risque de toute violation des lois anticorruption applicables, des réglementations sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions économiques et lois connexes par la Société ou ses agents ; le risque que la Société soit confrontée à des conflits avec des petits exploitants miniers ; la concurrence avec d'autres sociétés minières ; la dépendance de la Société à l'égard de sous-traitants tiers ; la dépendance de la Société à l'égard de cadres clés et de personnel hautement qualifié ; l'accès de la société à des infrastructures adéquates ; les risques liés aux responsabilités potentielles de la société concernant ses installations de stockage des résidus miniers ; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ; les dangers et les risques

normalement associés à l'exploration minière et aux opérations d'exploitation et de production aurifères ; les problèmes liés aux conditions météorologiques et climatiques ; le risque de défaillance des systèmes informatiques et de menaces pour la cybersécurité ; le risque que la société ne soit pas en mesure de mener à bien l'inscription de ses actions ordinaires à l'ASX dans les délais prévus, voire pas du tout ; le risque que l'emprunteur ne soit pas en mesure d'accéder au produit de la facilité de crédit ou d'utiliser tout montant reçu dans le cadre de l'accord de facilité aux fins identifiées par la société ; et le risque que la société ne soit pas en mesure de s'assurer contre tous les risques potentiels liés à ses activités.

Si la Société estime que ses anticipations reposent sur des hypothèses raisonnables et si elle s'est efforcée d'identifier les facteurs majeurs pouvant entraîner des actions, événements ou résultats réels nettement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, d'autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des actions, événements ou résultats différents des anticipations, estimations et prévisions. Si ces facteurs susceptibles d'affecter la Société ne sont pas recensés de manière complète et exhaustive, ils doivent cependant être analysés avec soin. Rien ne garantit que les informations prospectives se révéleront exactes, dans la mesure où les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont anticipés.

La Société décline toute obligation de mettre à jour les informations prospectives si les circonstances, les estimations, hypothèses ou opinions de la Direction venaient à changer, sauf si la loi l'exige. Nous recommandons aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux informations prospectives.

Les informations prospectives figurant dans le présent communiqué sont présentées dans le but d'aider les investisseurs à appréhender les performances et les résultats financiers et d'exploitation attendus de la Société aux dates indiquées et pour les périodes se terminant à ces dates, en accord avec ses plans et objectifs, et peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins.

Veuillez également vous référer au chapitre « Facteurs de risque » du rapport annuel de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de la Société, à l'adresse www.robexgold.com pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque pouvant entraîner un écart sensible entre les résultats réels et ceux repris dans les présentes déclarations prospectives. Cette mise en garde s'applique expressément à toutes les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse.